

<http://apden.org/L-enseignement-info-documentaire.html>

APD  
EN

# L'enseignement info-documentaire par les professeurs documentalistes : pour un cadrage institutionnel



- Menu central
  - Actions
  - L'A.P.D.E.N. interpelle l'institution
  -
- Publication date: jeudi 26 juin 2014

---

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

---

**La FADBEN a adressé, le 19 mai dernier, un courrier à M. Benoit HAMON, Ministre de l'Éducation nationale, portant sur l'objet suivant : *L'enseignement info-documentaire par les professeurs documentalistes : pour un cadrage institutionnel.***

Ce texte, formalisant les revendications de la FADBEN pour la profession, a également reçu le soutien officiel de :

- Mme Emmanuelle MUCIGNAT, présidente de l'ANDEP
- M. Christian CHEVALIER, Secrétaire général du SE-UNSA ([A lire sur le site du SE-UNSA](#))
- M. Pascal CAZIER, Membre du Bureau National SNCL-FAEN
- Mme Jeanne ZURFLUH, responsable SNALC Documentation

La FADBEN vous propose ci-dessous l'accès au texte intégral de ce courrier :

Monsieur le Ministre,

La FADBEN, Fédération des enseignants documentalistes de l'Éducation nationale , participe depuis plus de quarante ans à la construction du métier de professeur documentaliste, selon la terminologie usuelle entrée en vigueur en 1989 avec la création du CAPES. Cette organisation professionnelle collabore régulièrement, et depuis longtemps, à l'élaboration de propositions concrètes auprès du Ministère de l'Éducation nationale, en s'appuyant sur les travaux universitaires en Sciences de l'information et de la communication, d'une part, sur les pratiques professionnelles des professeurs documentalistes, d'autre part.

Nous, représentants des professeurs documentalistes au sein de la FADBEN, réaffirmons aujourd'hui la nécessité de développer des apprentissages info-documentaires auprès des élèves, et présentons ce texte dans l'objectif d'une évolution positive de la profession.

Afin de répondre aux enjeux relatifs à la culture et à la maîtrise de l'information, à l'engagement des élèves, de manière critique, dans les cultures informationnelle, numérique et médiatique, **nous soutenons le principe d'un enseignement spécifique et transversal, porté et assuré par les professeurs documentalistes dans chaque collège et dans chaque lycée.**

**Deux textes officiels importants sont parus, en juillet 2013, concernant les professeurs documentalistes :**

Ainsi, le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, paru au journal officiel du 18 juillet, confirme l'appartenance des professeurs documentalistes au corps des enseignants, avec des compétences spécifiques qui viennent en complément des compétences demandées à tous les professeurs, ainsi qu'à tous les personnels d'éducation, dont les enseignants de discipline et les enseignants documentalistes font également partie. Les professeurs documentalistes sont ainsi rattachés à un domaine d'enseignement et à des objectifs et contenus d'enseignement. Ce domaine d'enseignement est précisé dans les compétences spécifiques des professeurs documentalistes, comme étant la « culture de l'information et des médias », qui s'articule avec « l'éducation aux médias et à l'information ». Rappelons à ce niveau que le CAPES de Documentation dépend essentiellement des Sciences de l'information et de la communication.

L'éducation « nouvelle » « aux médias et à l'information » apparaît, par ailleurs, dans un deuxième texte, à savoir la

loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, du 8 juillet 2013. L'article 53 de cette loi, modifiant l'article L332-5 du code de l'éducation, précise que « la formation dispensée à tous les élèves des collèges comprend obligatoirement une initiation économique et sociale et une initiation technologique ainsi qu'une éducation aux médias et à l'information », sans supposer, écueil possible de compréhension, qu'un même enseignant soit responsable de ces deux initiations et de cette éducation. Le rapport annexé à cette loi vise à présenter l'ensemble des orientations et des chantiers engagés au service de la réussite de cette « refondation », avec en particulier le paragraphe « Apprendre à l'ère du numérique » :

« Il est impératif de former les élèves à la maîtrise, avec un esprit critique, de ces outils qu'ils utilisent chaque jour dans leurs études et leurs loisirs et de permettre aux futurs citoyens de trouver leur place dans une société dont l'environnement technologique est amené à évoluer de plus en plus rapidement. Les professeurs-documentalistes doivent être particulièrement concernés et impliqués dans les apprentissages liés au numérique. »

« Cela passe notamment par l'inscription dans la loi du principe d'une éducation numérique pour tous les élèves, qui doit permettre aux enfants d'être bien formés et pleinement citoyens à l'ère de la société du numérique. La formation scolaire comprend un enseignement progressif et une pratique raisonnée des outils d'information et de communication et de l'usage des ressources numériques qui permettront aux élèves tout au long de leur vie de construire, de s'approprier et de partager les savoirs. »

Ces textes apportent des satisfactions. Pour autant, nous restons vigilants au sujet des décrets d'application qui permettront de donner force à ces textes.

Dans ce cadre, nous soutenons les positions suivantes, afin de véritablement permettre le développement d'un enseignement de l'information et des médias, en particulier dans un contexte d'évolution de la culture numérique.

## **REPONDRÉ AUX ENJEUX PÉDAGOGIQUES DE L'INFORMATION-DOCUMENTATION**

Pour favoriser l'organisation et la programmation d'un véritable enseignement info-documentaire, **nous demandons la création d'un groupe de travail pour la construction d'un curriculum info-documentaire**. Sans l'articulation d'un tel curriculum avec les nouveaux programmes réfléchis par le Conseil supérieur des programmes (CSP), les professeurs documentalistes ne pourront pas correctement et systématiquement assurer le développement d'une culture de l'information et des médias chez les élèves. Il s'agit bien, en partant de travaux déjà nombreux, de pistes sérieuses et concrètes, de ressources multiples, constituées depuis plus de vingt ans, de cerner l'organisation pratique de ces apprentissages spécifiques et transversaux, de comprendre la programmation raisonnable de ces apprentissages, de la Sixième à la Terminale, voire de la maternelle à l'université, en développant, en conséquence, les moyens de cet enseignement.

Parmi les propositions concrètes d'une organisation de ces apprentissages, **nous soutenons le principe de « modules », avec la garantie d'un enseignement spécifique par élève**, à définir par niveau selon la programmation relative aux savoirs info-documentaires et selon les convergences avec l'ensemble des programmes et articulations d'une éducation aux médias et à l'information et d'un enseignement technologique relatif au numérique. Le terme de « module » se définit ici comme un ensemble de séances pédagogiques assurées auprès des élèves, chaque année, selon une organisation locale, en s'appuyant sur des préconisations curriculaires nationales, avec un souci de progression pédagogique.

Pour soutenir la mise en oeuvre d'apprentissages associés à la culture de l'information et des médias, **nous**

**demandons la garantie d'un recrutement par CAPES d'un professeur documentaliste par tranche de 400 élèves.** En effet, à l'heure actuelle, un professeur documentaliste ne peut pas mettre en oeuvre un enseignement satisfaisant au-delà de ce seuil, au regard de ses tâches professionnelles multiples. La formation initiale et continue doit prendre en charge la mise à niveau des connaissances nécessaires à la généralisation des apprentissages info-documentaires, par la mise en place d'un plan de formation.

## DÉVELOPPER LE STATUT PROFESSIONNEL DES PROFESSEURS DOCUMENTALISTES

Pour favoriser, d'une part, l'attraction vers cette profession et, d'autre part, l'égalité avec les enseignants de discipline dont ils partagent le statut, **nous demandons une égalité de traitement de tous les professeurs**, à la mesure de leurs compétences et de leur mission. En effet, à l'heure actuelle, par le jeu de décrets promulgués depuis 1950, les enseignants documentalistes ne sont pas traités à égalité avec les autres enseignants.

De même, pour favoriser cette égalité de traitement, et reconnaître véritablement les compétences pédagogiques des professeurs documentalistes, ainsi que la valeur du travail préparatoire et d'évaluation, **nous demandons que le maximum de service des professeurs documentalistes prenne en compte les heures d'enseignement assurées.**

De même, parce que cette égalité de traitement appelle le développement d'un champ d'inspection spécifique et la constitution d'équipes de réflexion en didactique et en programmation, au sein des services du Ministère de l'Éducation, **nous demandons la création d'une agrégation d'information-documentation.** Aujourd'hui, la réflexion didactique relative à la culture de l'information et des médias n'est portée que par les chercheurs en Sciences de l'information et de la communication, par la FADBEN et nombre de professeurs documentalistes, sans les relais ministériels qui existent pourtant pour les disciplines.

En lien avec la création d'une agrégation, pour soutenir le développement d'un domaine d'enseignement spécifique, relevant de l'information-documentation ou de la culture de l'information et des médias, et pour mettre l'évaluation des professeurs documentalistes en adéquation avec leur statut, leur mission et leurs compétences, **nous demandons la mise en place d'un corps d'inspection spécifique.** En effet, à l'heure actuelle, les professeurs documentalistes dépendent de l'inspection Établissement-Vie scolaire, au niveau national comme au niveau académique, sans qu'aucun inspecteur ne soit issu du corps des professeurs documentalistes, avec des priorités qui ne couvrent pas le champ d'activité professionnelle spécifique des enseignants documentalistes, mais une réflexion relative à l'organisation des services de « vie scolaire ».

**Nous demandons ainsi la reconsidération du statut des professeurs documentalistes, dans la perspective de donner les moyens à l'école de répondre aux enjeux éducatifs associés à l'information, à la documentation, aux médias, et à l'évolution des savoirs qui y sont associés.** Nous soutenons la réflexion institutionnelle autour des questions vives qui concernent le développement de la culture informationnelle :

- le rôle des supports techniques dans les processus cognitifs ;
- l'articulation de trois domaines, à savoir info-documentaire, informationnel et numérique, dans un contexte d'évolution de la culture informationnelle ;
- la prise en considération des pratiques des jeunes, leurs connaissances et compétences, au-delà du mythe des digital natives, avec pour objectif la réussite de tous les élèves.

Certains de l'attention que vous saurez porter à ce dossier dans l'intérêt de la profession et des élèves qui lui sont

confiés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.

A Paris, le 19 mai 2014

*Florian REYNAUD,  
président de la FADBEN*